



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2023 **À LA MURAZ**

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

Heure d'ouverture de séance : 19H32

Heure de clôture de séance : 20H45

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11 octobre 2023
2. Informations sur les décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués
3. Prochaine réunion
4. Marché public 2023MAPA15 – Protection des captages d'eau potable – Tranche 2024–2025 – Autorisation de lancement
5. Décision modificative n° 2 au budget principal Assainissement
6. Construction du siège – Raccordement électrique – Convention de servitude avec ENEDIS

7. Fixation de la résidence administrative des agents
8. Modification de postes
9. Création d'un poste technico-administratif – emploi permanent
10. Présentation de la synthèse du rapport social unique 2021
11. Prime de pouvoir d'achat
12. Prime de partage de la valeur (agents sous contrat de droit privé)
13. Indemnisation des astreintes pour les agents sous contrat de droit privé
14. Désignation de délégués au Centre National d'Action Sociale
15. Questions diverses
16. Informations diverses

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Délibération n° D23_11_08_80

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2023

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 11 octobre 2023 à Saint-Jean-de-Tholome.

Délibération n° D23_11_08_81

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à VILLE-EN-SALLAZ, le 13 décembre 2023.

Délibération n° D23_11_08_82

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2023MAPA15 – PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE – TRANCHE 2024-2025 – AUTORISATION DE LANCEMENT

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public 2023MAPA15 de travaux de mise en conformité des captages d'eau potable,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif annexe eau potable.

Délibération n° D23_11_08_83

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n° 2 comme suit :

Section d'investissement	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 1 550
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	+ 1 550

Délibération n° D23_11_08_84

OBJET : CONSTRUCTION DU SIÈGE – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention de servitude avec ENEDIS afin de poser un câble public sous la parcelle appartenant au SRB sur la commune de Contamine-sur-Arve, ZAE « La Forêt », pour la parcelle référencée au cadastre à la section B sous le n° sous le n° 1685,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération n° D23_11_08_85

OBJET : FIXATION DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE DES AGENTS

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la fixation de la résidence administrative des agents du SRB sur la commune du siège social.

Délibération n° D23_11_08_86

OBJET : MODIFICATION DE POSTE

D'ÉLARGIR le poste créé aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise aux cadres d'emplois des techniciens,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération n° D23_11_08_87

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE TECHNICO-ADMINISTRATIF – EMPLOI PERMANENT

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps complet d'assistant technico-administratif,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération n° D23_11_08_88

OBJET : PRÉSENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de la présentation de la synthèse du rapport social unique 2021 annexé à la présente délibération.

Délibération n° D23_11_08_89

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

D'INSTAURER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants : les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

DE FIXER ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DE DÉCIDER que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Délibération n° D23_11_90

OBJET : PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVÉ)

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création de cette prime au profit des agents sous contrat de droit privé,

DE DÉCIDER que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Délibération n° D23_11_08_91

OBJET : INDEMNISATION DES ASTREINTES POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVÉ

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la modification des montants des paiement des astreintes pour les agents sous contrat de droit privé suivant le tableau ci-dessous :

1 semaine d'astreinte (exploitation - niveau 1)		1 semaine d'astreinte (décision - niveau 2)	
droit public	droit privé	droit public	droit privé

lundi	10,75	14,83		14,83
mardi	10,75	14,83		14,83
mercredi	10,75	14,83		14,83
jeudi	10,75	14,83		14,83
vendredi	10,75	14,83		14,83
samedi	48,15	42,53		29,66
dimanche	57,30	42,53		29,66

Totaux ...	159,20	159,21	121,00	133,47
------------	--------	--------	--------	--------

D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération dès lors qu'elle est exécutoire,

LA MISE EN PLACE de ce régime des astreintes à compter du 1^{er} décembre 2023, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la convention collective applicable,

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus aux budgets de l'exercice.

Délibération n° D23_11_08_92

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER M. Luc PATOIS en tant que délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL

Le Secrétaire de Séance
Gianni GUERINI



Le Président du Syndicat
Luc PATOIS

